

POUR UNE DEMARCHE INTERDISCIPLINAIRE

Cas de l'Enseignement & de la Recherche à l'Université

Bernard DROBENKO ¹

RÉSUMÉ

En matière d'eau, les formations universitaires et la recherche imposent une démarche interdisciplinaire, cependant de nombreux obstacles s'y opposent. La recherche de solutions adaptées repose sur l'émergence de pôles de compétences permettant de faire émerger des structures et des projets pour ce faire, cependant sans la mise en œuvre de politiques publiques et de moyens correspondants, cette perspective paraît irréalisable.

SUMMERY

As concerns water, an interdisciplinary approach is indispensable in higher education and research even though it implies numerous problems. In order to find adequate solutions it is necessary to identify capacities for creating relevant structures and projects. But this is hardly possible without corresponding means and public strategies.

MOTS-CLÉS

Eau, formation, interdisciplinarité, pôles de compétences, projets, coopération, éthique, politique publique, recherche.

¹ Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges Centre de Recherche Interdisciplinaire en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme (CRIDEAU – UMR 6062 CNRS/Associé INRA)

TABLE DES MATIÈRES

RESUME	1
INTRODUCTION	2
I. LES DIFFICULTES DE L'INTERDISCIPLINARITE	4
A. Un cadre théorique peu propice	4
B. Des pratiques émergentes	4
II. LES PERSPECTIVES DE L'INTERDISCIPLINARITE	5
A. L'émergence de pôles de compétence	6
B. L'émergence de projets transversaux	6
CONCLUSION	7
BIBLIOGRAPHIE	8

INTRODUCTION

Le colloque de Cogolin est placé sous la référence de l'éthique de l'eau et de l'éducation des populations. Le terme d'éthique fait aujourd'hui l'objet d'une utilisation fort répandue, dans tous les domaines des activités humaines. En fait le sens utilisé est essentiellement celui de la déontologie, en général professionnelle. Il s'agit en fait de codes de bonne conduite, voire de moralisation de certaines professions (médecine, banques, industrie, etc.) ou de certaines activités (sports).

L'Éthique est différente de la morale qui est principalement relative aux coutumes et aux cultures.

L'Éthique concerne le sens, le fondement du pensé et de l'agir humain, elle détermine le droit et l'action, elle concerne l'individu seul ou en groupe.

Dans le domaine de l'environnement, l'éthique va contribuer à fonder les conditions de vie de l'humain tant au regard des écosystèmes et de la biosphère qu'au regard des espèces dont la sienne.

Ceci permet de préciser le sens de l'éthique au regard de l'eau, puis de la formation en cycle universitaire, dans le cadre d'une approche durable.

Il existe des discours sur le développement durable, généreux, construits, ambitieux et susceptibles de donner des espérances, mais il existe aussi des pratiques qui révèlent, à travers tous les rapports des institutions internationales établissant des bilans sur la condition humaine et de l'environnement, une situation alarmante qui conduit à chiffrer en milliards les êtres humains en situation d'extrême pauvreté, des écosystèmes pollués, des ressources dégradées, parfois de manière irréversible. Les eaux et les écosystèmes aquatiques n'y échappent pas.

Si l'on considère le contexte politique, économique, social et environnemental de la planète, nous constaterons qu'il ne se prête pas à l'émergence d'une éthique, pourtant il l'exige. Comment admettre en effet, que le développement durable soit devenu, après Johannesburg (Rio + 10) en septembre 2002 et le sommet du G8 à Paris au printemps 2003, le chantre de la croissance, comment admettre aussi que les autorités se satisfassent de réduire d'ici 2015 les humains mourant de faim, ne disposant pas de logement, n'ayant pas d'eau potable ni de système d'assainissement : cruel aveu d'impuissance !. La question du financement, avancée de manière récurrente, apparaît un faux problème. En effet, des financements substantiels sont disponibles, mais ils sont affectés à des fins incompatibles avec une réelle finalité de durabilité, même dans le domaine de l'eau, force est de constater que dans la plupart des pays, hormis ceux en situation de stress hydrique, des capacités financières peuvent être dégagées.

Ce qui paraît essentiel aujourd'hui, est de déterminer les rapports des humains avec les écosystèmes : comment peut se déterminer le rapport entre l'eau, l'humanité et les écosystèmes aquatique, quelle culture les sous-tend, quel est le processus de formation et d'information qui en assure la pérennité et la valorisation ? De ce point de vue, la modernité, avec les sciences et techniques, ne peut constituer la seule réponse adaptée pour assurer une réponse durable, notamment dans le domaine de l'eau où certaines pratiques dites "traditionnelles" devraient être valorisées.

Les seules données universelles qui permettent de révéler une éthique en la matière reposent sur deux éléments fondamentaux : il s'agit d'abord de garantir la dignité humaine, par la satisfaction des besoins fondamentaux, il s'agit ensuite de rétablir l'équilibre entre l'humain et les écosystèmes.

De ce fait, former, chercher, c'est comprendre et connaître, puis faire connaître et partager, transmettre et faire émerger le sens.

En raison de la complexité des questions sous jacentes aux problématiques de l'eau, l'interdisciplinarité s'impose, elle détermine le fondement de la pensée et de l'action pertinente.

Elle doit être conçue comme la capacité d'enseignants et de chercheurs de disciplines différentes à coopérer pour renforcer la pertinence des enseignements dispensés, comme des décisions prises. Mais tant d'un point de vue politique que juridique, la complexité ne fait pas encore l'objet d'un traitement adapté aux enjeux. Il en résulte que les approches universitaires et interdisciplinaires développées dans le domaine de l'eau font apparaître un ensemble de difficultés que nous identifierons, tout en recherchant les perspectives d'une démarche répondant à cette exigence.

I. LES DIFFICULTES DE L'INTERDISCIPLINARITE

Le domaine de l'eau apparaîtra ici comme un révélateur des réflexions et des expériences en la matière. De ce point de vue, si le cadre théorique est peu propice à la démarche interdisciplinaire, des pratiques émergentes témoignent des difficiles conditions de l'expérimentation.

A. Un cadre théorique peu propice

La démarche interdisciplinaire s'inscrit dans un contexte politique, juridique et administratif en théorie peu déterminante dans la perspective d'une réelle coopération. Les systèmes éducatifs et de recherche du supérieur sont en général spécialisés.

Le système éducatif repose en effet, d'une part sur des facultés de plus en plus spécialisées. Les sciences sociales sont organisées en départements tels que droit, histoire, géographie, sociologie, psychologie, économie, gestion. Les sciences dites fondamentales connaissent une structuration identique et, d'autre part, le recrutement des enseignants-chercheurs repose lui-même sur une spécialisation, ainsi pour le droit : droit public, droit privé, droit pénal, histoire du droit etc.. Certaines formations professionnalisées font l'objet aussi d'une forte spécialisation : les BTS, DUT, licences professionnelles et autres Instituts universitaires professionnalisés répondent eux-mêmes à cette logique.

Les politiques de recherche, comme son organisation sont fondées sur une spécialisation identitaire. Outre le fait qu'il existe des établissements publics spécialisés (INRA, ENGREF, CEMAGREF, ...), le CNRS lui-même qui a vocation de globalisation est structuré autour de disciplines dont le recrutement et la carrière sont structurés autour de spécialisation, les disciplines où par exemple les sciences sociales reposent pour l'essentiel la sociologie.

Il résulte de ce dispositif que le recrutement des enseignants-chercheurs, des chercheurs et autres acteurs de la formation-recherche universitaire est intégré à une spécialisation structurelle et fonctionnelle peu déterminante pour une orientation interdisciplinaire, ce qui ne préjuge pas de pratiques émergentes.

B. Des pratiques émergentes

La démarche interdisciplinaire, de plus en plus nécessaire, apparaît en pratique dans de nombreux laboratoires. Elle résulte de deux logiques, d'une part l'exigence résultant de la complexité conduisant des laboratoires à rechercher l'association ou la coopération avec des laboratoires connexes en termes de disciplines et, d'autre part, de l'émergence de personnalités souhaitant dépasser leur spécialité et éclairer leur discipline de l'apport de disciplines complémentaires.

De ce point de vue, le CRIDEAU peut constituer une référence. Créé par le Doyen Robert Savy, il associait dès son origine des disciplines dont le destin était caractérisé par leur parallélisme (droit public, droit privé). Avec le Doyen Michel Prieur le centre de recherche va encore ouvrir ses perspectives de recherche au plan interne avec l'économie et au plan externe avec le droit communautaire (émergent) et le droit international, l'environnement constituant dès lors le socle du laboratoire. L'interdisciplinarité constitue aujourd'hui la raison d'être du CRIDEAU, quelques exemples en situent la portée.

Le champ des recherches permet d'associer : le droit public, le droit privé, le droit pénal, la sociologie, l'économie, la sémiotique, la géographie.

La coopération du CRIDEAU a été progressivement élargie à d'autres champs de formation et de recherche. Ainsi le CRIDEAU est associé, entre autres, à la Faculté des Sciences avec lequel il a créé un Institut Fédératif "environnement-eau", l'INRA, à GEODE (Laboratoire de recherche de l'Université Le Mirail Toulouse), à un GIS "Massif central" regroupant les principaux laboratoires de recherche sur le secteur.

Le CRIDEAU coopère aussi au niveau français et international aux principales institutions en matière de recherche et de formation dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement. Ainsi il est associé, entre autres, aux travaux du Centre international de droit comparé de l'environnement, il anime avec d'autres le pôle environnement de l'Agence universitaire de la Francophonie.

Cette expérience permet au CRIDEAU de développer des formations et des recherches dans le domaine de l'eau. Citons entre autres : élaboration d'un projet de Charte européenne de l'eau, dans le cadre de l'Institut Fédératif "Environnement-eau", l'organisation d'un colloque international consacré à la gestion durable des fleuves le 30 janvier 2003 associant des juristes, scientifiques et praticiens européens, africains et canadiens.

Si ces expériences positives reposent essentiellement sur la volonté de "personnalités" soucieuses de répondre aux problèmes de la complexité du monde contemporain, force est de constater que la démarche interdisciplinaire constitue aussi une nécessité que nous identifierons en perspective.

II. LES PERSPECTIVES DE L'INTERDISCIPLINARITE

En raison des problèmes humains et environnementaux posés dans le domaine de l'eau (absence de réponse aux besoins fondamentaux, pollutions, risques, etc) il paraît nécessaire de mieux former et d'entreprendre des recherches répondant à la complexité de ces problèmes. Il s'agit de bien identifier les éléments qui caractérisent les fonctions environnementales, sociales et l'utilisation économique de l'eau, dans un contexte de marchandisation accélérée et alors même que ce patrimoine commun fait l'objet d'incessantes convoitises. L'exigence éthique conduit à une approche renouvelée, elle doit permettre la mise en œuvre d'une démarche interdisciplinaire. Cette dernière s'impose donc dans un contexte de nécessaire émergence d'une véritable politique publique en la matière. Elle est nécessaire aussi pour rendre les formations adaptées aux enjeux.

Afin de répondre aux véritables questions posées, et d'adapter les décisions et les activités humaines à la capacité limite des milieux aquatiques (selon l'Agenda 21 adopté à Rio), deux axes majeurs se dégagent en termes de propositions, il s'agit de l'émergence de véritables pôles de compétence mais aussi de projets transversaux. Le domaine de l'eau qui impose la référence à la plupart des disciplines en vigueur doit favoriser leur émergence.

A. L'émergence de pôles de compétence

Le regroupement de ces pôles doit conduire à identifier une véritable démarche interdisciplinaire tant en terme de formation que de recherche, il appartient donc aux institutions internationales, régionales et aux Etats de les mettre en oeuvre.

au regard des formations universitaires, il s'agit d'assurer le croisement des champs de compétence. De nombreuses formations (magistères, DEA, DESS) permettent de contribuer à cette émergence. De ce point de vue l'expérience du CRIDEAU peut constituer un exemple, mais d'autres pôles de compétence, en terme de formation permettent cette démarche interdisciplinaire. Des interventions croisées d'enseignants chercheurs dans des formations relevant d'autres champs de formations peuvent renforcer cette démarche. Il s'agit en fait de croiser les apports et les spécialisations afin d'enrichir les cursus universitaires et d'élargir le champ culturel des intervenants et des étudiants. Cette possibilité pourrait être favorisée aussi par le décloisonnement des disciplines, des passerelles pourraient ainsi apparaître entre disciplines.

Au regard de la recherche, il s'agit de favoriser les regroupements et la coopération entre laboratoires relevant de champs de recherche toujours plus complémentaires que concurrents. Certains financements de la recherche pourraient être conditionnés à leur réalisation. Toutefois en matière de recherche, comme en matière de formation, la rigidité des disciplines devrait être assouplie.

Ces exigences répondent parfaitement à l'objectif de développement durable et à la démarche intégrée qui en résulte, d'où l'exigence de politiques publiques adaptées. Ce dispositif sera renforcé par la mise en œuvre de projets transversaux.

B. L'émergence de projets transversaux

Tant en termes de formation qu'en terme de recherche, les politiques publiques devraient favoriser ces projets transversaux, suscitant l'interdisciplinarité.

Ce dispositif peut résulter de deux démarches croisées :

La mise en œuvre de projets suscite l'interdisciplinarité. De ce point de vue les institutions internationales (ONU, UNESCO, FAO notamment) comme les institutions régionales (Conseil de l'Europe, Communauté européenne) mais aussi étatiques pourraient permettre l'émergence de tels projets avec pour pilote les institutions ayant en charge l'environnement (CDD, PNUE).

Développer une démarche intégrée et des outils favorisant la transversalité dans tous les projets et programmes. Ainsi la systématisation d'études d'impact pluridisciplinaire, une gouvernance associant les scientifiques et la société civile, une territorialisation des politiques publiques et le contrôle des activités privées pourraient y contribuer. De ce point de vue l'administration et la gestion de l'eau peuvent favoriser cette démarche. Le caractère transfrontalier de nombreux bassins, eaux souterraines et zones côtières doit permettre de faciliter une démarche politique mais aussi scientifique et de formation interdisciplinaire.

Au-delà de ces questions stratégiques, c'est bien sûr aussi la question des moyens qui doit être posée. Cette question intéresse la coopération entre pays développés et pays dits "en développement". Il s'agit autant de transférer des technologies que d'échanger des savoir être et des savoirs autour de l'eau.

Elle intéresse les institutions internationales et régionales qui peuvent favoriser ou freiner ces démarches en cofinçant des projets répondant à l'objectif d'interdisciplinarité. Les financements dans le domaine de l'eau, qu'ils soient publics ou privés, devraient être soumis à une véritable évaluation préalable et postérieure à la mise en œuvre des projets.

Elle concerne aussi les Etats eux-mêmes qui définissent leurs politiques publiques en matière d'environnement, comme en matière de recherche et de formation. Force est de constater que les financements consacrés en France par exemple dans les budgets en cours sont en nette régression au regard de cette perspective, rendant impossible toute perspective cohérente en la matière, malgré un discours récurrent sur le développement durable. Souvent les financements constituent un indice significatif des volontés réelles de mettre en œuvre une politique.

CONCLUSION

Evoquer une véritable éthique dans le domaine de l'eau, tendre vers une démarche interdisciplinaire en matière de formation et de recherche, constitue assurément en cette année mondiale de l'eau un véritable défi. Pour ce faire, il paraît nécessaire de bien identifier :

- Les enjeux, le sens à donner à la pensée et à l'action humaine dans le domaine de l'eau (qui affecte en pratique toutes les activités humaines).
- Les objectifs à atteindre tant en termes de satisfaction des besoins fondamentaux et de la préservation des milieux.

A partir de ces éléments, peuvent être déterminées les conditions effectives d'une démarche interdisciplinaire. Elle intéresse la société dans son ensemble, mais elle intéresse la formation et la recherche. De ce point de vue la responsabilité des politiques globales et locales doit être affirmée, revendiquée et recherchée. Mais il s'agit aussi de déterminer les conditions d'intervention des acteurs économiques privés.

Au regard de ces exigences, il s'agit de démontrer les voies du possible. A ce titre, fort de son expérience, le CRIDEAU pourrait d'abord participer, avec les institutions concernées à l'émergence, d'un schéma de développement interdisciplinaire dans le domaine de l'eau, il peut constituer aussi un pôle expérimental pour renforcer la démarche déjà développée de formation et de recherche intégrée dans le domaine de l'eau, afin de démontrer que l'objectif d'une démarche intégrée peut être étendu et qu'elle contribue effectivement à améliorer les politiques publiques dans ce domaine.

Les acteurs de la formation doivent bien identifier ce qu'ils attendent des cursus de formation mis en œuvre dans les divers établissements, quels sont les objectifs de transmission de savoir recherchés, quelles compétences ils souhaitent développer, quels citoyens pour quelle société il s'agit de préparer. Dans le même temps la recherche doit contribuer à répondre aux enjeux actuels de l'eau pour les diverses sociétés. Complémentaires, ces deux actions fondatrices imposent une démarche transversale que seule l'interdisciplinarité permet d'envisager.

BIBLIOGRAPHIE

- Rapport du Fonds des Nations Unies pour la population "L'état de la population mondiale 2001". Disponible sur le site www.unfpa.org/swp, mais aussi les divers rapports, tels ceux de l'OMS ou le rapport du PNUD "Rapport mondial sur le développement humain 2000". Editions DE Boeck et Larcier 2000, mais aussi les "Etats de la planète" ou les rapports régionaux. Voir aussi : La ruée vers l'eau. Le monde Diplomatique Manière de voir n°65 septembre-octobre 2002

- Agenda 21 adopté à Rio en juin 1992 Ch 18

- J. Sohnle. Le droit international des ressources en eau douce : solidarité contre souveraineté. La Documentation française. 2002

- Les diverses conférences intervenues, telles les conférences globales de Stockholm en 1972, Rio en 1992 et Johannesburg en 2002, ou plus sectorielles, notamment avec Istanbul en 1996 et New-York en 2001 pour les Etablissements Humains, Paris en 1998 et La Haye en 2000 pour l'eau.

- UNESCO. Commission Mondiale d'Ethique des connaissances scientifiques (COMEST). Sous la direction de Lord Selborne "L'Ethique de l'utilisation de l'eau douce : vue d'ensemble". Publication UNESCO novembre 2000, p. 5

- Sous la Direction de Stéphane Doumbé-Billé. Etude du CRIDEAU pour le Ministère de l'Environnement : Les aspects juridiques de l'Agenda 21 : la mise en œuvre juridique de la Conférence de Rio, avec un chapitre consacré au contexte économique de "l'Agenda 21" où J.J. Gougnet souligne notamment les références idéologiques permanentes que sont le marché et l'idée de progrès, en précisant (p.16 du document). En résumé "Agenda 21" peut se concevoir comme un document formel se structurant autour de deux grands principes de gestion (rationnelle et intégrée) au service d'une idéologie économicienne.

- Déclaration de Limoges II. Recommandation de la réunion mondiale des juristes et associations de droit de l'environnement. 9-10 novembre 2001. Publication du CIDCE Limoges 2002

- Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux du 17 mars 1992 à Helsinki (cf. Recueil francophone des traités et textes internationaux en droit de l'environnement. Bruylant/Aupelf-UREF 1998, p.674 et son protocole de Londres du 18 juin 1999. JO 22 octobre 1999, publié pour information seulement.

- Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation. New-York 17 mai 1997. Décembre 1995 ouvrage précité, p. 629

L'AGENDA

- La Charte européenne de l'eau des ressources en eau du Conseil de l'Europe, du 17 octobre 2001, la Déclaration de Madère sur la gestion durable des ressources en eau du Conseil européen du droit de l'environnement, du 17 avril 1999

- B. Drobenko. Les nouveaux grands principes du droit moderne de l'eau. Révision de la Charte européenne de l'eau du Conseil de l'Europe (1968). Les Cahiers du CRIDEAU n°6 . PULIM 2002. et Brazilian Environmental Review. 1° trimestre 2002

- Riccardo Petrella. Le bien commun Eloge de la solidarité Cahiers libres page deux 1997

- B. Drobenko. Les aspects juridiques des services de l'eau Colloque de l'Unesco du 20 octobre 2002. En cours de publication

- Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Helsinki 17 mars 1992 ou la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Barcelone 16 février 1976 et ses nombreux protocoles

- Convention du 16 février 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution . Recueil francophone des traités et textes internationaux en droit de l'environnement. Bruylant/Aupelf-Uref. Le protocole signé à Syracuse le 8 mars 1996 concerne spécifiquement les pollutions d'origine tellurique.

- B. Drobenko. Directive eau : un cadre en trompe l'œil ? REDE n°4 - 2000, p.381. Commentaire de la directive 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. JOCE L327/1 du 22 décembre 2000.

- IFEN L'environnement en France La découverte 2002, mais aussi : Commissariat Général au plan Rapport au gouvernement. Evaluation du dispositif des Agences de l'eau La documentation française 1997 ; Conseil National de l'évaluation et Commissariat général au plan La politique de préservation de la ressource destinée à la consommation humaine La documentation française septembre 2001 ; Cour des Comptes La préservation de la ressource en eau face aux pollutions d'origine agricole : le cas de la Bretagne. Rapport public Editions des Journaux Officiels février 2002

- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement, signée à Aarhus le 25 juin 1998. cf. RJE n° spécial 1999, séminaire du CRIDEAU relatif aux divers apports de la Convention

- B. Drobenko Transfert d'eau Franco-Espagnol : aux frontières des solidarités - considérations juridiques sur un projet démesuré. Revue de droit rural n° 300 février 2002, p.89 et Revista Aragonesa de Administracion Publica. Décembre 2001, p.351